

Envoyé en préfecture le 20/09/2024 Reçu en préfecture le 20/09/2024 Publié le 20/09/2024 ID : 040-200084713-20240917-DEC2024\_18-DE

Morcenx-la-Nouvelle, le 17 septembre 2024

### **DECISION DU MAIRE.**

# N° 2024.18. ACQUISITION D'UN VEHICULE NEUF 3,5 T TYPE POLYBENNE.

LE MAIRE DE MORCENX-LA-NOUVELLE

VEHICULES INDUSTRIELS, SPVI et SEGARP.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22, VU la délibération en date du 28 septembre 2023 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, VU le code de la commande publique,

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir un véhicule neuf 3,5 T type polybenne.

CONSIDERANT que le présent marché est passé sous la forme d'une procédure adaptée en application des articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique.

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur la plate-forme de dématérialisation des marchés publics le 26/07/2024, affiché en mairie de Morcenx-la-Nouvelle. CONSIDERANT que trois (3) entreprises ont répondu dans les délais : MONT DE MARSAN

VU les propositions,

## DECIDE

### Article 1:

Le marché à procédure adaptée pour l'acquisition d'un véhicule neuf 3,5 T type polybenne est attribué à :

MONT DE MARSAN VEHICULES INDUSTRIELS ZA de la Téoulère 40280 SAINT PIERRE DU MONT

Pour un montant de 51 930,00 € HT soit 62 316,00 TTC Avec reprise d'un Piaggio Porter pour 2 000 €

## Article 2:

La présente décision sera adressée à Madame la Préfète.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

